530

nommer un greffier de la couronne et des plaids dans les dites cours du banc de la Reine et des plaids communs, respectivement, pour tenir leurs charges durant le bon plaisir de Sa Majesté, et au besoin de remplir toutes vacances dans les dites charges; et qu'il sera loisible à chacun des dits greffiers de la couronne et des plaids de nommer sous l'approbation des juges de leurs cours respectives un premier commis et un deuxième commis (*senior and junior clerk,*) et les dits greffiers, avec l'approbation susdite, pourront destituer à volonté aucun des commis ainsi nommés; et que les différents greffiers des cours de comté dans le Haut-Canada, seront d'office députés-greffiers de la couronne et des plaids dans les dites cours du banc de la Reine et des plaids communs.

Les greffiers seront nommés par eux.

Les greffiers des cours du comté seront leurs députés.

XII. Et qu'il soit statué, que le dit greffier de la couronne et des plaids dans la dite cour du banc de la Reine, et ses députés, rempliront les fonctions de leurs différentes charges de la même manière et suivant les mêmes règles que le dit greffier de la couronne et des plaids, et ses députés dans la dite cour du banc de la Reine les ont remplies jusqu'ici, et que toutes les sommes et honoraires continueront à être payés et reçus par les mêmes personnes qu'ils ont été ci-devant payés et reçus relativement à toute matière dans la dite cour du banc de la Reine; et que le dit greffier de la couronne et des plaids dans la dite cour des plaids communs et ses députés, rempliront respectivement dans la dite cour les mêmes fonctions qui sont remplies par le greffier de la couronne et des plaids et ses députés dans la dite cour du banc de la Reine; et tous ordres, règles et règlements en vigueur relativement au dit greffier de la couronne et des plaids de la dite cour du banc de la Reine et ses députés, et relativement à la direction de leurs différentes charges seront en vigueur et applicables au dit greffier de la couronne et des plaids dans la dite cour des plaids communs et à ses

Devoirs des dits greffiers de la couronne et des plaids dans la C. B. R.

Dans la cour des P. C.

Certains règlements de la C. B. R. s'appliqueront au greffier de la couronne et des plaids dans la cour des P. C.